

Extrait du Bulletin trimestriel de la Société des lettres, sciences et arts du département de la Lozère (ancien Gévaudan). 1er et 2e trimestres 1923, pp. 190 à 211

M. POUJOL.

### **PILLAGE DE LA FERME DE SAUBERT.**

Un de nos aimables collègues, qui vient de recevoir les palmes académiques, M. Poujol, inspecteur adjoint des eaux et forêts en retraite à Meyrueis, nous adresse la copie de plusieurs documents authentiques qu'il a recueillis lui-même, à Meyrueis, et dont il se trouve le détenteur.

Comme ces documents sont très intéressants et d'une réelle valeur historique, touchant l'excursion que les Camisards firent, sur le causse Méjean et à Meyrueis, excursion que nos vieux chroniqueurs ont à peine signalée, nous nous faisons un devoir de les publier in-extenso dans notre Bulletin, afin de les sauver de l'oubli. A notre avis, ces documents sont d'autant plus précieux que la viguerie de Meyrueis ne faisant pas partie, avant 1790, de notre vieux Gévaudan, nos archives départementales ne renferment que quelques rares épaves ayant trait à cette vieille et antique Baronnie»

Aussi, le mérite de l'infatigable chercheur, qu'est M. Poujol, n'en est que plus grand et son aimable concours n'en est que plus précieux à nos yeux. Le Comité de publication et ses collègues de la Société l'en remercient cordialement. Ils aiment à espérer que l'exemple de ce bon patriarche, qui compte déjà 84 hivers, sera suivi par d'autres collègues, surtout par les jeunes dont plusieurs se sont déjà signalés par d'intéressantes publications.

« Il y a près de 70 ans, nous dit notre vénérable ami, dans une lettre, « que mon grand-père me racontait que du temps des guerres de religion, le village de Saubert — sis sur le Causse Méjean, commune d'Hures — avait été incendié par les camisards et que même ces derniers avaient assassiné plusieurs personnes. Depuis cette révélation, j'ai cherché à m'assurer de la réalité de ce terrible événement.

« Aujourd'hui je possède dans mes archives 25 pièces donnant des détails irréfutables sur cette invasion ... »

Voici un petit résumé des documents en question : C'était en 1703. Le comte de Broglie commandait en chef l'armée royale dans les Cévennes. Ayant appris que le capitaine qui commandait la compagnie de bourgeoisie organisée à Meyrueis, venait de se retirer, le maréchal de Broglie envoya un aide de camp dans cette place pour obliger M. de Thomassy à prendre le commandement de la susdite compagnie. Celui-ci accepta, tout en prévoyant cependant la haine farouche que cette fonction allait lui créer de la part des rebelles dont il avait déjà reçu plusieurs menaces, en sa qualité de maire de Meyrueis. Il fut servi à souhait.

Dans la nuit du 21 novembre 1703, vers 9 heures du soir, 80 camisards, armés de fusils, s'abattirent sur le mas de Saubert, propriété de M. de Thomassy ; ils incendièrent tous les bâtiments, maisons, granges, écuries, tuèrent six domestiques, chargèrent six mulets de la ferme de vivres, de linge, d'ustensiles et d'objets de toutes sortes, et ils s'enfuirent par le col de Perjuret, dans leur repaire de l'Aigoual.

Le commandant de la randonnée était La Rose, lieutenant de Cavalier.

Cinq jours après, le 26 novembre, les incendiaires pénétrèrent, à la faveur des ténèbres, dans le faubourg de la Barrière, à Meyrueis, et ils mirent le feu à une grange de M. de Thomassy, laquelle renfermait près de 3.000 quintaux de foin.

Le maire de Meyrueis adressa une requête à l'intendant de la province du Languedoc, M. de Lamoignon, afin de lui faire connaître tous ces faits, le priant d'ordonner une enquête sur tous les dommages qu'il avait subis, espérant bien que l'Etat l'indemniserait des pertes dont il avait été l'innocente victime et dont le chiffre s'élevait à plus de 20.000 livres tournois.

L. G.

#### **Requête de M. de Thomassy à**

**Monseigneur de Lamoignon, Chevalier, Conseiller d'Etat, Intendant au Languedoc.**

Monseigneur

Jean de Thomassy, de la ville de Meyrueis, au Diocèse d'Alais, généralité de Montpellier, a l'honneur de vous représenter qu'au commencement des troubles excités par les fanatiques, dans ce canton, Mr le Comte de Broglie, alors commandant en Chef au Languedoc., ayant appris que le capitaine qu'il avait establi pour Commander la compagnie de bourgeoisie du dit Meyrueis s'estait retiré, que sa compagnie ainsy abandonnée ne rendait aucun service et qu'une punie des armes était tombée entre les mains des rebelles, envoya un ayde de Camps, au dit Meyrueis, pour obliger le suppliant de prendre le commandement de celle compagnie; ce que le suppliant fit sans hésiter, quoy qu'il vit d'avance que ses biens, qui sont situés à la campagne, seraient en proye

à la fureur des rebelles. Et echarmé de trouver une occasion de signaler son zèle pour le service du Roy, il accepta la dite compagnie, laquelle ayant commencé à se défilier, par la désertion de son Chef, et parce qu'estant toute composée de pauvres artizans catholiques, établis, depuis la conversion générale, le suppliant leur donna le moyen de subsister à eux et leurs familles, pendant plus de six mois et pour les animer à servir avec zèle leur donna à chaque détachement qu'il faisait une solde, pendant deux années proportionnée à la cause. Il mit par la cette troupe en état de servir utilement, et le suppliant eut l'honneur de mériter l'approbation des généraux qui ont commandé alternativement, dans cette province. De toutes les fournitures et avances faites par le suppliant pour sa dicte compagnie, il n'a jamais reçu aucune sorte de gratification. Sa conduite vigilante obligea les rebelles d'aller dans la nuit, dans le village de Saubert, situé a deux lieux du dit Meyrueis et qui appartient tout en propriété au suppliant, où ils lui brûlèrent toutes ses maisons et granges, lui enlevèrent six mulets du prix de deux cents livres chacun qu'ils chargèrent de ses meilleurs effets et massacrèrent huit de ses domestiques, de ce dommage qui est de plus de oing milles livres il soit fait et remis un verbaile d'estimation d'autoriser Mr de Baille qui n'a jamais produit aucun soulagement au suppliant. Et quoy que ce brulement qui entraîna la perte de tous les bestiaux fit demeurer ce bien inculte pendant plusieurs années, le suppliant fut obligé d'en payer annuellement la taille qui est réelle, en celle province, et qui monte à six cent livres par an. Le malheur qui arrive au suppliant de perdre un office de secrétaire du Roy près de la Cour des Aydes de Montpellier et celui de la mairie de cette ville desquels il estait pourvus le réduisent, dans une extrême nécessité et l'obligent à avoir recours à vous Monseigneur, pour vous supplier très humblement d'avoir égard à ses grandes pertes au zèle qu'il a toujours eu pour le bien du service du Roy et de lui procurer une indemnité pour ses pertes et le remboursement de ses offices. Et le suppliant prie Dieu pour la Conversation et la prospérité de votre grandeur.

Signé : DE THOMASSY.

#### **A Monseigneur**

Monseigneur de Lamoignon, Chevalier, Conseiller d'Etat, Intendant du Languedoc,

Supplie humblement Mr Jean de Thomassy, maire et capitaine de Meyrueis, disant qu'il y a quelque temps que des scélérats rebelles furent a la metterie de Saubert appartenant au suppléant et après avoir égorgé et massacré le metteyer et les vachers en nombre de huit personnes, enlevèrent tous les effets, soit grains et autres choses ei ensuite, brullèrent la dicte méetterie qui était très considérable, car elle portait plus de 2.500 livres de revenu et cinq jours après, ils brûlèrent un grenier à foin, situé au faubourg de Meyrueis où il y avait plus de cinq cents quintaux, ce qui a été fait en haine de ce que le suppliant a couru plusieurs fois avec sa compagnie sur ces malheureux et en ont arrêtés plusieurs et comme en tout cela le suppliant souffre plusieurs dommages très considérables. A ces causes il vous plaira Monseigneur ordonner par devant le premier magistrat royal, Docteur, et par les experts qui seront par lui nommés : Il sera procédé à la reconnaissance et estimation de tous les sus dits dommages et de l'état de la metterie, pour être ainsi pourvu à sou indemnité et en faire justice...

#### **Réponse à la supplique.**

Nous ordonnons que, par le premier gradué requis que nous commettons à cet effet, il sera procédé à la vérification du dommage en question et que par experts royaux, ou à défaut, qui seront par lui pris d'once, il en sera fait estimation pour le tout à nous rapporté être ce que de raison.

Fait à Montpellier le 22e décembre 1703.

signé : De LAMOIGNON-DANNOU,  
seigneur de Montigny.

#### **Certificats délivrés à Mr de Thomassy.**

Nous colonel d'un régiment d'infanterie et commandant à Meyrueis, certifions que Mr de Thomassy, maire et capitaine de bourgeoisie de la dite ville, marche avec sa compagnie avec beaucoup de zèle pour le service du Roy, dans toutes les occasions qui se sont présentées et qu'il a une application continuelle à remplir son devoir. En foy de quoy nous lui avons signé le présent certificat pour lui servir ainsi que de raison, à Meyrueis le vingt-huitième janvier mil sept cent quatre.

Signé : DE CORDE.

\*

\*\*

Deux autres certificats dans la même forme du même colonel sont dans le dossier. L'un du 22 avril 1704 et l'autre du 26 août 1704.

\*  
\* \*

#### **Autre certificat.**

Nous lieutenant colonel du régiment de Cordes certifions à tous qu'il appartiendra que la compagnie de bourgeois de Meyrueis, commandée par le Sr de Thomassy, maire de la dicte ville est toujours en état de bien servir et que nous nous en sommes servi pour tous les détachements que nous avons jugés nécessaires pour le service du Roy, durant le temps que nous avons commandé, au dict Meyrueis, qui est depuis le 19 mars dernier jusqu'à ce jour.

Fait au dit Meyrueis le 31 juillet 1703.

Signé : BARRIÈRES.

\*  
\* \*

Deux certificats a peu près dans le même sens ont été délivrés par le capitaine commandant à la date du 15 novembre 1703. Ils sont signés MONTÉGUT.

#### **Une lettre de Mr de Miral du 26e novembre 1703 à Mr de Thomassy.**

Je vous estime parfaitement monsieur et aussi j'ai bien du chagrin du malheur que les scélérats vous ont fait ( ) comme je le vois, à votre perte. Mais servant fidèlement le Royaume comme vous faites il est très juste que vous soyez indemnisé et j'ai bien écrit à Mr Julien comme je le dois. Je souhaite qu'on vous donne une entière satisfaction ( ).

Sy vous me croyez avec attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : MIRAL.

26 novembre 1703

Agréez que je fasse mes très humbles compliments à Mr Julien votre curé ; je l'honore toujours très parfaitement.

Laudau est pris depuis le 5e de ce mois et 16 bataillons sont en marche pour le Languedoc et vous prie de le dire à Mr Julien.

#### **Une autre supplique.**

Monseigneur

Noble Jean de Thomassy vous remontre qu'en conséquence de vos ordres et ceux de Monsieur le comte de Broglie il prit au commencement de l'année de 1703 le commandement de la compagnie de Bourgeoisie de Meyrueis et qu'avec cette seule troupe il écarta les rebelles, ce qui lui attira une si grande haine de la part des camisards qu'ils lui brullèrent l'entier village de Saubert qui lui appartient en propriété avec l'enlèvement de tous ses meubles dont ils chargèrent huit mulets qui appartenaient aussi au suppliant et lui massacrèrent huit de ses domestiques et pour porter leur rage au dernier point ils lui brullèrent trois jours après une grange dans le faubourg de Meyrueis, dans laquelle il y avait douze cent quintaux de fourrage qui aurait pu lui faire subsister une partie des chapeaux du dit village. De tous ces dommages il en fut fait une procédure de votre autorité qui fut remise à M' Pas ce qui n'a produit aucun soulagement au suppliant qui a été obligé de payer annuellement des tailles d'un bien qu'il ne jouit pas à cause du brullement. Aujourd'hui Monseigneur il arrive que le suppliant qui était pourvu d'un office de secrétaire du Roy près la cour des Aydes de cette ville et de l'office de maire de Meyrueis s'en trouve dépouillé par l'edit de suppression. Il vous supplie d'avoir égard à ses pertes au grand zèle qu'il a toujours eu pour le bien du service de la religion et de lui donner des marques de la protection que vous lui avez accordée en lui faisant obtenir une indemnité de toute espèce et il priera Dieu pour la conversation de votre grandeur.

Sans signature ni date.

**Copie d'une lettre écrite par La Rose, chef des pillards**

**au sr de Thomassy maire de Meyrueis, le 17 août 1703.**

Monsieur

Monsieur de Thomassy, vous saurez comme nous avons trouvé votre valet au désert et nous lui avons enlevé soixante liards, manque un liard ; parce que comme vous êtes son persécuteur; nous voulons vous attendre vous même et nous avons fait rencontre de votre valet et si vous continuez de nous poursuivre dans le mal, nous vous atteindrons, dans peu de jours, de plus près ; parce que nous attendons quatre mille de nos frères qui viennent du côté de la Saintonge.

Je suis votre très humble serviteur.

LA ROSE pense à vous, Monsieur.

**Lettre du sieur Arbus rebelle à Mr de Thomassy, maire à Meyrueis. - Pas de date.**

Comme vous avez tout pouvoir de faire sortir ma mère de prison et d'ailleurs comme vous voyés qu'elle est innocente de ce dont on l'accuse, je vous prie, Monsieur, d'avoir la bonté de vous employer et vous faites une charité sans conter Monsieur que je vous promés que je vous conserveray toutes vos méthéries, bestiaux et généralement, tout ce qui vous appartient, je vous promés que j'obtiendray cela du frère La Rose et que s'il vous a fait du ravage, je n'en suis pas la cause ; car ce feut l'envoyé de Cavalier et je vous promés que s'y vous avez cette charité pour moi, je n'oublieray jamais, car je vous assure que s'y ma mère ne sort pas de prison j'en rendray du mal faisans. Car rentiers, valiez et mettherie y sont d'un bel air.

Je vous soitte une parfaite santé et suis votre très humble serviteur.

Signé : ARBUS.

**Lettre de Mr de Lamoignon à Mr Thomassy**

à Monsieur de Thomassy,

Je suis bien fâché, Monsieur du malheur que vous me marquez par votre lettre du 23 de ce moi qui vous arrive je tacheray de faire en sorte que vous en soiez bien dédommagé n'étant pas juste que vous perdiez votre bien pendant que vous serviez bien le Roy.

Je suis tout à vous.

Signé : DE LAMOIGNON.

A Montpellier, le 27 novembre 1703.

\*  
\*\*

Au dos du dossier, il est écrit, lettre de Monseigneur de Baviille du 27 novembre 1703.

**Procédure et rapport des experts.  
Verbal d'estimation.**

L'an mil sept cent quatre et le onzième février à la ville de Meyrueis. Nous André Joseph Comte Docteur et Avocat, Commissaire et subdélégué de Monseigneur de Basville, Intendant en la Province du Languedoc par ordre du vingt-deuxième décembre dernier estant dans le logis de la demoiselle de Maurin.

A comparu Mr Jean de Thomassy, maire et capitaine de bourgeoisie du dict Meyrueis, qu'ayant couru plusieurs fois avec la compagnie sur les scélérats révoltés, et arrêtés plusieurs décès malheureux. En haine de ce ils furent la nuit du vingt-trois novembre dernier à son domicile de Saubert ou ils enlevèrent tous les effets et brullèrent le dit domaine et égorgèrent six domestiques et cinq jours après lui brullèrent encore un grenier à foin rempli de fourrage, situé au faubourg du dit Meyrueis, ce qui oblige le sr de Thomassy à présenter requête à Monseigneur l'Intendant à l'effet de son indemnité sur laquelle il fut rendu ord. Le 22 décembre dernier qui comit le premier Docteur gradué pour procéder à la vérification du dommage et que par expert par lui prit d'office il en sera fait estimation et d'autant que nous sommes de la qualité requise. Il nous présente la dicte ordonnance offrant de nous administrer des tesmoins pour la dicte vérification et requiert qu'il nous plaise de prendre d'office des experts a ce cognaissans pour l'estimation. Nous remettant la dicte ordonnance. Nous dit, Docteur et commissaire subdélégué avons reçu la dicte commission avec l'honneur et le respect d'icelle et ordonné que par les témoins quy nous seront administrés, la vérification du dommage en question sera faite et pour la dicte estimation nous aurons prins et nommés d'office pour expert ni en ayant point de royaux au dit

Meyrueis Louis Combet et Henri Villaret maçons ; Jean Jean de la Combe et Jean Bastide, dit La fleur, du dit Meyrueis, lesquels, seront assignés pour prester serment en tel cas requis.

Signé : J. COMTE, commissaire

\*  
\* \*

Du sus dit jour et an a une heure après midi. Le dit Jean sr Thomassy nous a dit qu'il a t'ait assigner les dits experts pour prester serment nous requérant de les recevoir et ordonner qu'ils fairoient la dicte estimation.

Nous Cornmissaire avons reçu le serment des dits Combet Villaret, la Combe et Bastide experts et ordonne qu'ils fairoient la vérification ; ce qu'ils ont promis de faire et de nous rapporter leur relation leur ayant, à cet effet, remis l'état des dommages du dit sr Thomassy.

Signé : J. COMTE, commissaire

\*  
\* \*

Du douzième février par devant nous Commisaire se sont présentés les dits experts qui ont dit avoir procédé a l'estimation requise requérant d'incérer leur rapport dans notre présent verbal, ce qui a esté fait de theneur.

Ce jourd'huy douzième février mil sept cent quatre Nous Jean Jean sr de la Combe, Jean Bastide métayers, Louis Combet et Henry Villaret masson de Meyrueis experts nommés d'office par appointment du onzième du dict donné par Mr Combe Commissaire après avoir preste serment en tel cas requis la main mize sur les Saints Evangilles rapportons que:

nous estant transportés à Saubert y procédant à notre commission avons estimé scavoir nous dits massons assistés des dits métayers que la grande maison a deux membres et à trois étages contenant six cannes et demy de plafonds y ayant cinq portes et huit fenêtres entièrement brûlées après avoir tout considéré quelle estait de valeur de deux mille six cent livres et de là sommes allés à la grange, appelée le grand palier, tirant de plafond dix cannes nous avons aussi estimé le dommage que le feu y a fait a quatorze cent livres et delà sommes allés à une autre grange appelée de là fleur, contenant de platfond six cannes l'avons estimé cinq cents cinquante livres et de là sommes allés à la maison qui a esté du sr de Comberousse contenant sept cannes nous l'avons estimée quatre cents livres et de là sommes allés au palier dit de boutai que nous avons estimé cinq cents livres et de là sommes allés à la maison qu'à esté de boutal tirant huit cannes de plat-fond que nous avons estimé quatre cents cinquante livres de là sommes allés à la maison ayant appartenue au Sieur Descrozes contenant, six cannes ; que nous avons estimé trois cents cinquante livres et de là sommes allés au palier qu'à esté du Sr Maurin où il y avait une voûte que le feu a consumée nous l'avons estimée cinq cents livres et de là sommes allés à la maison apelée de Catoy appartenant de mesme que les autres sus d... au dit Sieur de Thommassy et qui a esté pareillement bruslée, nous l'avons estimée quatre cents livres et à l'égard des fourrages dont les dits paliers étaient remplis y en ayant plus de quatre mille quintaux et autres effets enlevés et bruslés, dans la dite grande maison suivant l'état du dit Sr de Thomassy nous dits La Combe et Bastide nous avons estimé les dits fourrages à la somme de dix huit cents livres et les dommages et intérêts que le dit Sr de Thomassy ou son fermier reçoivent pour avoir esté obligés de tirer tous les cabaux du dit domaine et laissé les terres sans culture nous dits experts raportons et estimons le dit damage à deux mille livres plus nous avons estimé le bled qui estait parmi les dits fourrages et qui a esté aussy bruslé y en estant leurs sestiers qu'on gardait pour les semences de mars à la somme de six cent livres ; plus nous avons estimé les six mulets comme les ayant vus fort souvent à la somme de douze cents livres ; plus les meubles et effets habits linge et autres choses contenues au dit estât du Sr de Thomassy nous avons estimé le tout joins à la somme de cinq cents livres sans y comprendre les quatre cents Hures d'argent qu'ils prinrent dans divers coffres du fermier ou de ses valets après quoy estant de retour au dit Meyrueis sommes allés conjointement avec les dits Vilaret et Combet estimer la grange que le dit Sr Thomassy avait aux faubourgs du dit Meyrueis qui fut bruslée que nous avons estimé cinq cent livres et le fourrage qui estait dedans nous l'avons estimé à trois cent livres et le damage que le dit Sr Thomassy souffre de cette dernière incendie nous dits experts l'avons estimé cent livres revenant les dites sommes jointes à la totale de quatorze nulle cents cinquante livres laquelle les dictes estimations se portent et en tout ce dessus disons avoir procédé selon Dieu et nos consciences, de quoy nous dits commissaires avons octroyé acte au dit Sieur Thomassy et aux dits experts quy nous ayant requis taxé nous les avons taxés douze livres. En foi de quoy nous sommes signés avec le Sr de Thomassy, le dit Sr de la Combe, l'un des dits experts, les autres ont. déclarés ne scavoir signer, présens à tout ce dessus Mr Me Antoine Delacroix docteur en médecine et Pierre Belon du dit Meyrueis,

soussignés. Signés : Thomassy, La Combe, Delacroix, Belon. Ainsi procédé devant nous les ans et les jours suds.

J. COMTE commissaire GÉLY greffier corn.

\*  
\* \*

Etat des dommages et intérêts soufferts par Mr Jean Thomassy, maire et capitaine de bourgeoisie de Mairueis, au sujet des vols, enlèvement et incendie commis par les rebelles attroupés, au domaine de Saubert du dit sr de Thomassy, la nuit du mardy vingt-troisième novembre 1703, qu'il remet devant vous, Mr Joseph André Comte, docteur et avocat subdélégué, à l'effet d'estre procédé à l'estimation d'iceux, par les experts qu'il vous plaira de nommer et prendre d'office.

Les scélérats révoltés ayant été, au dit Saubert, ils mirent le feu à la grande maison du dit Thomassy composée de deux membres et trois estages qui feust entièrement consumé, dans laquelle maison il y avait six bois de lit, six couvertes, six paliasses, quarante huit draps, six traversins, un matelat, deux tours de rideaux, de grande mais (1) plaines de farine contenant six sestiers, trois grands pots de rubarbe pesant cent cinquante livres, soixante livres de saucisse, un lard entier pesant un quintal, deux testes de cochon salées, manidailles (2) de deux cochons, quatre saïs (3) pesant soixante livres, sept cartes de sel, mesure de Mairueis, dix huit livres d'amandes, un milier de clous pour ferrer les mulets, dix paires de jullies pour joindre les bœufs, douze paires de poitrals neufs, quatre couvertes neuves pour les mulets, soixante livres cordes, vingt-deux sacs, douze grandes saches pour tenir la layne, cent chemises, douze manteaux, douze paires de soliers, vingt justocorps, autant de culottes et autant de vestes, trente paires de bas, vingt livres d'estain, en assiettes ou plats, douze livres de chambre d'Auvergne ; vingt paliasses pour mettre le pain, douze chèses de paille, six canes de toile, huit peaux chamoix, trois haches, huit coffres, quarante livres laine, deux chaudrons, deux tables de noyer, six outres pour charier le vin, trois douzaines de serviettes, cinq narpes et autres meubles et effets. Ensemble enlèvement de six grands mulets tous arnachés. Et quatre cent livres d'argent que la femme du fermier ou ses domestiques avaient dans de coffres. Plus brûlèrent le grand palier appelé de l'Aire, dans lequel il y avait environ douze cent quintaux de fourrage qui feust tout consumé.

(1) Coffres ou greniers.

(2) Menuailles, telles que saucisses, côtelettes, jambons, etc,

(3) Saindoux, graisse non fondue,

Plus quatre autres paliers appelés, de Boutai, de Comberousse, de Maurin et le Poussinel, tous remplis de fourrage: à celui de Maurin, y ayant une voute qui a esté consummée, de mesme que pour le reste y ayant environ deux mille huit cents quintaux de fourrages, cent cestiers de bled que le fermier y conservait pour les semences marsenques, comme est de coutume.

Plus demande l'estimation du damage qu'il souffre ou sou fermier qu'il est obligé d'indemniser pour avoir esté obligé de tirer ses cabaux gros et menus du dit domaine pour n'y avoir point de fourrage pour les entretenir n'y par conséquent de fumier pour cultiver les terres de la dite metterie qu'y est vacante,, si nourrissant ordinairement

douze cents bestes à laine et y ayant vingt mulets et treize paires de bœufs qui s'y nourrissaient aussy.

Plus luy brullèrent un autre grenier à foin situé au dit Mairueis, au faubourg de la Barrière y ayant quatre cents

quintaux de fourrage à raison de laquelle dernier incendie il a souffert de damages très considérables.

Signé : THOMASSY.

ne varietur : ce onzième février mil sept cent quatre.

Signé: J. COMTE, Commissaire

### **Instruction sur l'estimation des dégâts.**

#### **Assignation à expert.**

L'an mille sept cent quatre et le onzième février, avant midi, certifie Je Etienne Arbus huissier a la Cour royale de Meyrueis y habitant soussigné à la requête de Mr Jean Thomassy, maire et capitaine de bourgeoisie du dit Meyrueis, mettre porté aux domicilies de Jean Jean sr de la Combe, Jean Bastide, Louis Combel et Henry Villaret, habitants du dit Meyrueis experts pris et nommés d'office par Mtre Joseph André Comte, Commissaire subdélégué suivant son apointment de ce jourd'hni auxquels parlant à eux en personne, l'un après l'autre, Je

leur ay doné assignation, à ce jourd'hui, à une heure après midy dans la maison et logis de la veuve d' Alexandre Maurin ou porte pour enseigne Le Cerf mourant et par devant le dit Mr Comte, Commissaire, pour être reçus et sermentés et ensuite procéder à leur comission, leur déclarant que faute de se présenter, ils seront condamnés en l'amande portée par l'ordonnance et enfin qu'ils ne l'ignorent je leur ay baillé à chacun copie, en foy de ce.

Signé : ARBUS.

Contrôlé a Meyrueis douzième  
février 1704. — Reçu six sols.

Signé : LIQUIER.

\*  
\* \*

Une autre assignation pareille existe dans le dossier au-dessus de la signature de l'huissier Arbus il y a cette annotation :

Certifie je comis par le sr Liquier, contrôleur à Mairueis, comme le présent exploit a esté par lui couché en contrôle dans son registre le douzième février 1704. Et eu son absence ay fait le présent certificat ce 22 avril 1704.

Signé : CARNAT pour le comis.

Suit une autre assignation semblable à la précédente qui porte au dossier le n° 19.

#### **Du 11 février 1704. — Assignation à témoins.**

L'an mil sept cent quatre et le onzième jour de mois de février, avant midi, à la requette de M' Jean Thomassy, maire et capitaine de bourgeoisie de. Mairueis, certifie je, Etienne Arbus huissier en la cour royale de Mairueis, y habitant, subsigné, m'estre exprés acheminé au village de Saubert domicile de Pierre Jean auquel parlant en personne, je luy ay donné assignation, au jourd'hui, heures de onze du matin, à Mairueis, dans le logis de la veuve du sr Maurin ou pend pour enseigne Le Cerf mourant par devant Mr Comte, docteur et advocat Commissaire subdélégné par Monseigneur l'intendant pour porter témoignage de vérité sur ce qu'il sera intérogé. Ce estant de retour au dit Mairueis me suis porté (illisible) personnelles de Jean Favier de Riesse et de Pierre Rabier du village des Héran (illisible) au dit Mairueis. Et le sr David Carnac et Jacques Bastide cordonniers auxquels je leur ay donné assignation onque dessus et par devant Mr le Comte pour déposer vérité sur ce qu'il seront, interrogés, leur déclarant à faute de ce que l'amande de dix livres leur sera décernée contre chacun et leur ay baillé à tous copie. En foy de ce.

Signé : ARBUS.

Contrôlé, le 14e février  
à Meyrueis. — Reçu six sols.  
Signé : LIQUIER contrôleur.

#### **Déposition des témoins sur les dégâts faits par les rebelles.**

L'an mil sept cent quatre et le onzième jour du mois de février à la ville de Meyrueis, par devant nous Joseph André Comte, Docteur et advocat Commissaire subdélégué par Monseigneur Intendant, estant dans la maison de la demoiselle de Maurin, à onze du matin.

Pierre Jean, Cardeur de Saubert, âgé de 37 ans témoin signé, à la requête du Sr Jean Thomassy, maire et capitaine de bourgeoisie du dit Meyrueis, ayant presté serment, a promis de dire la vérité.

Sur les généraux interrogatoires enquis il les a déniés. Du contenu en nostre commission Dépose, que la nuit du vingt et un novembre dernier, estant dans sa maison à Saubert environ les neuf heures du soir, il vit entrer quatre on cinq homes armés de fusils, lesquels ayant sorti par force de sa maison, il entendit des sentinelles quy crièrent : quy vive et ceux qui la tenaient répondirent La Rose, ce quy fit qu'il reconnut que c'estait une troupe de rebelles et l'ayant conduit chez le pagel, il trouva qu'ils y avaient ramassé tous les hommes femes de Saubert et lesquels estaient attachés ensemble et vit une troupe de septante ou quatre vingt hommes, armés quy avaient mis le feu à la grande maison du dit Thomassy, composée de deux membres et trois estages et encore au grand palier de l'aire, à celui de la fleur de Boutal de Comberousse, de Maurin et le Poussinel appartenant au Sr' Thomassy quy estaient tous remplis de fourrage, y ayant du bled de mêlé parmy environ cents cestier, ayant veu qu'ils emmenèrent six mulets du dit domaine qu'ils chargèrent de pain, de sel,

de fromage, linge et autres choses et après égorgèrent les nommés Daudou Rabio et Maurin et blessèrent deux autres à mort, et emmenèrent avec eux les nommés Dides, Flavier et Bastide qu'ils ont égorgé depuis : Dépose de plus que dans la grande maison, il y avait plusieurs garde-robes, coffres, meubles et effets qu'ils emportèrent on brûlèrent, laquelle metterie a été depuis inculte, à cause que le bestail a été retiré pour n'y avoir aucun fourrage, sachant qu'il y avait ordinairement treize paires de bœufs vingt mulets et un troupeau de douze cents bestes à laine, ayant entendu depuis peu de temps après qu'ils furent partis que la femme du fermier se plaignait que ces bandits lui avaient emportés plus de quatre cents livres qu'elle ou les domestiques avaient dans des coffres et plus n'a dit et lecture de sa déposition luy ayant été faite. Il a dit quelle est véritable et n'a sceu signer.

Signé : J. COMTE, commissaire.  
GÉLY, greffier commis.

#### **Déposition de Jean Favier de Riese.**

Jean Favier laboureur du lieu de Riese, âgé de cinquante ans, témoin assigné à la requête du dit Sr Thomassy, ayant presté serment a promis de dire la vérité déniait les généraux interrogatoires.

Et Du Contenu en nostre commission Dépose que, le vingt unième novembre dernier, estant au lieu de Saubert sur les neuf heures du soir, il entendit du bruit et ayant voulu voir ce que c'estait ; il vit une grande troupe de rebelles qui avaient déjà mis le feu à la grande maison et à tous les paliers du Sr Thomassy qui étaient remplis de fourrage et qui criaient : il faut tout brûler et, dans le moment, quatre ou cinq de ces scélérats l'ayant attaché avec les nommés Daudou, Maurin, Dides, Flavier, Bastide et Rabio pendant que partie de ces malheureux les tenaient, le déposant vit qu'une autre partie chargèrent six mulets qu'ils prindrent du dit domaine, de pain, du sel, du linge et autres choses et qu'ils enlevèrent eux-mêmes, d'habits, de manteaux et autres choses et massacrèrent en sa présence lesdits Daudou, Maurin et Rabio en laissèrent deux autres qu'ils croyaient morts et emmenèrent les dits Dides, Flavier et Bastide qu'ils égorgèrent quelques temps après : Dépose aussi qu'il avait été plusieurs fois, dans la dite grande maison et qu'il avait remarqué plusieurs coffres, garde-robes meubles et effet qui furent pillés ou brûlés, et que le bestail gros et menu a du depuis être retiré, à cause qu'il ne resta pas une plante fourrage, les terres ayant resté depuis ce temps là incultes, sachant que dans ce domaine il y avait ordinairement douze cents bestes à laine, treize paires de bœufs et vingt mulets, après quoy ayant laissé le déposant attaché, il entendit que la femme du fermier se plaignait que ces malheureux lui avaient pillé ou à ses domestiques plus de quatre cents livres d'argent et plus n'a dit, mais ce dessus contenir vérité et n'a sceu signer.

Signé : J. COMTE, commissaire, GÉLY, greffier comis.

#### **Déposition de Pierre Rabio (Rabier).**

Pierre Rabio du village d'Héran, paroisse de la Parade âgé de trente ans, assigné à la requête du dit sr Thomassy après avoir presté serment, a promis de dire la vérité, déniait comme les précédans les généraux interrogatoires.

Et du Contenu en notre comission, dépose que sur les neuf heures du soir de la nuit du vingt-un novembre dernier estant au lieu de Saubert, dans la maison du Pagel, il vit entrer quatre ou cinq hommes armés qui criaient : Vive La Rose, il faut tout tuer et brûler et ayant attaché le déposant avec ceux qui étaient a la maison avec lui, comme ils le sortaient de la maison, il vit que ces malheureux avaient mis le feu à la grande maison du sr Thomassy et aux paliers appelés de l'Aire, de la Fleur, de Boutal, de Comberousse, de Maurin, et le Poussinel qui étaient remplis de fourrage et parmy lequel il y avait plus de cent cestiers de bled pour faire les semences de mars et après vit qu'ils chargèrent les six mulets qu'ils avaient pris de Fescurie, de pain, de lard et autres choses, du linge, de manteaux, de justocorps qu'ils avaient pillé de la dite grande maison qui brûlait, dans laquelle le fermier du dit domaine faisait sa demeure y ayant plusieurs garde-robes, coffres, meubles, linge et effets qu'ils emportèrent ou brûlèrent et après cela tuèrent trois de ceux qui étaient à ses cotés et ayant lâché un coup de pistolet au déposant qui lui porta dans les reins il tomba à terre comme mort et l'ayant fouillé, et pillé ce qu'il avait, ils le laissèrent estant dans un état à n'en pouvoir pas échapper.

Dépose de plus que tout le fourrage du dit domaine fut brûlé et qu'ordinairement il y avait treize paires de bœufs, vingt mulets et un troupeau de bétail à laine de douze cents et plus n'a dit et lecture luy ayant été faite de sa déposition, il a dit quelle contient vérité et n'a sceu signer.

Signé : J. COMTE Commissaire.  
Signé : GÉLY greffier commissaire.

#### **Déposition de David Carnac.**

Sr David Carnac de Meyrueis, âgé de cinquante-quatre ans ayant presté serment à promis de dire la vérité. Sur les généraux interrogatoires enquis corne les précédants les a déniés.

Et du contenu en nostre commission Dépose que la nuit du vingt-six novembre dernier ayant entendu tirer deux coups de fusil sur la minuit ce qui l'obligea à se lever subitement et vit quelque troupe de rebelles avaient mis le feu à un grenier à foin qui était rempli de fourrage appartenant au sr Thomassy, maire, situé au faubourg du dit Meyrueis appelé de la Barrière, lequel grenier était déjà consumé et le couvert enfoncé ayant sceu peu de temps après que ces malheureux avaient tiré sur les sentinelles qui étaient aux barrières et plus n'a dit savoir et lecture de sa déposition luy ayant été faite a dit qu'elle est véritable et s'est signé.

Signé : CARNAT, J. COMTE Commissaire, GÉLY greffier com.

#### **Déposition de Jacques Bastide, cordonnier.**

Jacques Bastide, cordonnier de cette ville, âgé de cinquante. trois ans assigné à la requête du dit sr de Thomassy ayant presté le serment, a promis de dire la vérité et déniait les généraux interrogatoires.

Du Contenu en nostre Commission, Dépose que le vingt-sixème novembre dernier environ la minuit ayant entendu du bruit, il se mit à la fenestre et vit un détachement des troupes qui étaient au dit Meyrueis qui allaient du côté de la Barrière et s'estant informé de ce qu'il y avait il a dit que les rebelles avaient mis le feu à un palier que le dit sr Thomassy a aux faubourgs du dit Meyrueis dans lequel il y avait beaucoup de fourrage et vit qu'il était en feu et qu'il brûlait encore et plus n'a dit. Et la lecture de sa déposition lui ayant été faite, il a dit qu'elle est véritable et la signée. Ainsi qu'il est contenu en ces sept pages papier la présente comprise on déposé devant nous les cinq témoins y nommés les ans et jours ci dessus.

Signature : J. COMTE Commissaire, GÉLY greffier com.

POUJOL, Officier, d'Académie.